

Pour lutter contre les abus à l'école, le DIP édicte une marche à suivre pour ses collaborateurs. Des enseignants ont été mis en cause par des appels au centre Lavi

Les enseignants ont l'obligation de dénoncer

CHRISTIANE PASTEUR

Maltraitance ► Secoué par plusieurs affaires d'abus sexuels à l'école, le Département de l'instruction publique (DIP) genevois a présenté, ce jeudi, un point de situation quant à son plan d'action, lancé en décembre dernier. Certaines mesures sont déjà entrées en vigueur, comme la ligne téléphonique à destination des élèves. Ou le dépôt d'un projet de loi permettant aux victimes d'être accompagnées par une personne de confiance dans le cadre d'une enquête administrative (notre édition du 10 septembre).

Le rôle de chacun précisé

D'autres sont nouvelles, à l'instar de l'obligation – désormais écrite noire sur blanc – faite à tout enseignant et collaborateur du département d'informer immédiatement son supérieur hiérarchique en cas de situation, suspectée ou avérée, de maltraitance. Qu'il s'agisse de relations entre élèves, mais bien sûr aussi, vu le contexte, de cas d'abus d'adultes sur des jeunes, et ce que ce soit dans le cadre scolaire ou de la formation professionnelle.

Ce jeudi, la nouvelle procédure est entrée en vigueur. Elle indique la marche à suivre et précise les rôles et devoirs de chacun. L'obligation de dénoncer n'existait-elle pas déjà? «Oui, surtout lorsqu'il s'agit d'infractions poursuivies d'office, mais elle n'était pas clairement énoncée», reconnaît Marie-Christine Maier Rober, di-



Anne Emery-Torracinta: «Je continue à défendre la tolérance zéro. L'enseignant doit être exemplaire.»

KEYSTONE-A

rectrice des affaires juridiques du DIP.

Huit enseignants mis en cause

«On ne pourra plus dire 'c'était de notoriété publique'. Pendant longtemps, il y avait des rumeurs et on en faisait rien. Désormais, si on a vent de quelque chose, on doit en informer sa hiérarchie», émette Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP. Le secret de fonction n'est pas non plus opposable lorsqu'il s'agit de dysfonctionnements, a-t-elle rappelé.

La ligne téléphonique¹ mise en place en janvier avec le centre LAVI d'aide aux victimes a reçu jusqu'ici 80 appels, dont 33 concernent des cas de harcèlement sexuel, de viol, de lésions corporelles ou encore d'abus sexuels durant l'enfance, pour la plupart survenus en 2018. Les appels proviennent de quatre victimes directes, de vingt-trois proches et de six professionnels du DIP. Dans dix-neuf situations, il s'agit de rapports entre élèves et dans quatorze situations entre adultes et élèves. Huit appels

ont mis en cause des enseignants, dont six pour atteintes à l'intégrité sexuelle.

Comme l'a relevé Vasco Dumartheray, directeur du centre LAVI, le DIP n'a accès qu'à des statistiques. La confidentialité des échanges est assurée. Les psychologues sont chargés d'orienter au mieux les victimes, notamment de les informer sur les avantages et inconvénients d'une procédure pénale.

La ligne sera prolongée au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Une infor-

mation sera dispensée aux élèves dans le cadre des cours d'éducation sexuelle. A la rentrée, il a été rappelé à tous les nouveaux collaborateurs du DIP les valeurs qui devaient sous-tendre leur engagement. Une réflexion est également en cours avec les associations professionnelles en vue d'adopter une charte éthique. «Nous sommes au milieu du gué. Je continue à défendre la tolérance zéro. L'enseignant doit être exemplaire», a souligné Anne Emery-Torracinta.

Trois enquêtes administratives

A la question de savoir combien de collaborateurs du DIP avaient été sanctionnés dans des affaires d'abus, la magistrate a indiqué qu'il y a eu trois enquêtes administratives depuis 2013. «Deux ont donné lieu à des révocations, la troisième est en cours (*le professeur du collège de Saussure révoqué cet été ayant fait recours*, ndlr). Il y a eu au moins une autre résiliation des rapports de travail qui n'exigeait pas d'enquête administrative.»

M^{me} Emery-Torracinta a insisté sur l'importance de la confidentialité des personnes s'adressant à la LAVI. Quid des victimes invitées à témoigner dans le cadre de l'enquête sur les abus sexuels et à qui on ne la garantit pas (notre édition du 19 septembre)? «Le Conseil d'Etat a encouragé les enquêteurs à assurer un maximum de confidentialité. Mais ceux-ci sont indépendants.» I

¹Helpline «Abus Ecoute – Parler en toute confiance»: 0800 800 922 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.